



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **43<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **53<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U, 24-28 septembre 2001*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD43.R12***

#### **CONVENTION-CADRE POUR LA LUTTE ANTITABAC**

##### ***LE 43<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le rapport concernant la convention-cadre pour la lutte antitabac (document CD43/13);

Reconnaissant les graves conséquences de l'usage du tabac et du tabagisme passif sur la santé des populations des Amériques et sur leurs systèmes de soins de santé;

Sachant qu'il existe, de toute évidence, des mesures rentables à même de réduire l'usage du tabac et que les mesures destinées à réduire l'usage du tabac profiteront probablement aux économies de la plupart des États membres, et

Reconnaissant que la convention-cadre offre une occasion unique de mobilisation et de coordination au plan mondial en vue de réduire l'usage du tabac,

#### ***DÉCIDE :***

1. De prier instamment les États membres :
  - a) de participer activement à la formulation de la convention-cadre pour la lutte antitabac (FCTC) au moyen de leur participation aux séances de négociation de la convention-cadre et en renforçant la coordination multisectorielle nationale en vue de formuler au sujet du FCTC des positions nationales cohésives qui soient appuyés par des efforts visant à élaborer et mettre en oeuvre des plans nationaux intégraux;

*./..*

- b) d'élaborer des plans nationaux qui, dans le cadre d'une approche globale, permettent de prévenir, compte tenu de la vulnérabilité spéciale des enfants et des adolescents, l'initiation à l'usage du tabac et d'encourager la cessation de cet usage grâce à la mise en oeuvre et l'observation de mesures rentables visant à réduire l'usage du tabac, notamment la taxation du tabac à des niveaux qui diminuent la consommation et l'élimination graduelle de la promotion du tabac, conformément aux constitutions nationales;
  - c) de protéger tous les non-fumeurs, notamment les enfants et les femmes enceintes, de l'exposition à la fumée de cigarettes en interdisant de fumer dans les bureaux publics, les institutions de soins de santé et d'enseignement, ce, sur une base prioritaire. En vertu de ces mesures, seront aussi créés dans les plus brefs délais, aux lieux de travail et dans les endroits publics, des sites où il est interdit de fumer, reconnaissant que des sites libres de la cigarette encouragent également la cessation et la prévention de l'initiation à l'usage du tabac;
  - d) de mettre en place des systèmes de surveillance pour suivre la mortalité imputable au tabac et les progrès réalisés en ce qui concerne les objectifs de réduction de l'usage du tabac et du tabagisme passif, en reconnaissance du fait que les initiatives de contrôle du tabagisme doivent être assorties d'un suivi permanent et d'une analyse des résultats pour assurer que de tels efforts sont efficaces et basés sur la collecte de preuves.
2. De demander au Directeur :
- a) de continuer à faciliter la participation des États membres à la formulation de la convention-cadre pour la lutte antitabac;
  - b) d'encourager la coopération technique, dans les limites des ressources disponibles, pour renforcer la capacité des États membres à appliquer des mesures solides et efficaces pour réduire l'usage du tabac et mettre en place des systèmes de surveillance pour évaluer les progrès;
  - c) d'élaborer un plan d'action intitulé : sous le nom « Amériques sans tabac » pour protéger les non-fumeurs des effets nuisibles du tabagisme passif;
  - d) d'appuyer la mise en oeuvre des systèmes de surveillance pour le contrôle du tabac et la diffusion de l'information sur les mesures ou expériences réussies.

*(Huitième séance, le 27 septembre 2001)*